

ARRÊTÉ DU JURY DE DIPLÔME DE MASTER

Vu l'article L612-6 du Code de l'Éducation Vu la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016

Vu le décret 2017-83 du 25 janvier 2017

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master

Vu l'article 4.2 de la charte du contrôle des connaissances

L'Administratrice provisoire de l'Université Toulouse Jean-Jaurès arrête

Article 1 : Sont désignés membres du Jury de la Mention Psychologie Sociale, du Travail et des Organisations, au titre de l'année universitaire : **2023/2024**

M NOM : LE BLANC PRÉNOM : Alexis GRADE : **Professeur des Universités**
co-président de la mention et du parcours, membre de l'équipe pédagogique du parcours PSTO

Mme NOM : LE FLOCH PRÉNOM : Valérie GRADE : **Professeur des Universités**
co-présidente de la mention et du parcours, membre de l'équipe pédagogique du parcours PSTO

Mme NOM : LAUNAY PRÉNOM : Céline GRADE : **Maître de conférences**
co-présidente de la mention et du parcours, membre de l'équipe pédagogique du parcours PSTO

Article 2 : Le jury est présidé par Alexis Le blanc et Valérie Le Floch, responsables de la mention

Article 3 : Au terme de l'année universitaire 2023/2024, le jury a la compétence de jury de diplôme et arrête la liste des étudiants admis à la 1ère et à la 2ème année du diplôme de Master pour chacun des parcours de la mention.

Article 4 : Au terme de l'année universitaire 2023/2024, le jury a pour mission d'arrêter la liste des étudiants autorisés à s'inscrire au titre d'un redoublement en 1ère ou 2ème année du diplôme de Master pour chacun des parcours de la mention, sur proposition de la commission d'Admission de chacun des parcours.

Article 5 : Le jury arrête la liste des candidats admis à l'entrée en Master 1ère année et la liste des étudiants autorisés à s'inscrire en Master 2ème année de la mention pour l'année 2024/2025. Il établit la liste des admis sur la base du classement proposé par la commission d'admission de chacun des parcours.

Article 6 : Le jury est compétent pour statuer et attribuer des validations d'Unités d'enseignement ou mesures transitoires lors de la délivrance de l'autorisation d'inscription pour 2024-2025. Il peut, sur demande écrite de l'étudiant et présentation de justificatifs, autoriser un étudiant à effectuer le Master sur une durée supérieure à 2 ans.

Article 7 : Sont désignés membres des Commission d'admission :

Pour se réunir la commission doit être constituée d'un minimum de 3 membres désignés dans la liste

NOM	PRENOM	GRADE et/ou FONCTION
LE BLANC	Alexis	GRADE : Professeur des Universités FONCTION : membre de l'équipe pédagogique et responsable de la mention et du parcours
LE FLOCH	Valérie	GRADE : Professeur des Universités FONCTION : membre de l'équipe pédagogique et responsable de la mention et du parcours
BARTHE	Béatrice	GRADE : Maître de conférences Habilité à diriger des recherches FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
BECKER	Maja	GRADE : Professeur des Universités FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
BOUNAMOUS	Christophe	GRADE : PAST FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
CASCINO	Nadine	GRADE : Maître de conférences FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
CAZALS-FERRÉ	Marie Pierre	GRADE : Maître de conférences FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
CROITY BELZ	Sandrine	GRADE : Professeur des Universités FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
DUARTE	Antoine	GRADE : Maître de conférences FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
FAURIE	Isabelle	GRADE : Maître de conférences FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
FREIGNEAUX	Pascale	GRADE : PAST FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
LAUNAY	Céline	GRADE : Maître de conférences FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
PERRISSOL	Stéphane	GRADE : Maître de conférences FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
PY	Jacques	GRADE : Professeur des Universités FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
ROSSI-NEVES	Patricia	GRADE : Professeur des universités FONCTION : membre de l'équipe pédagogique
VAIDIS	David	GRADE : Professeur des Universités FONCTION : membre de l'équipe pédagogique

La présidence de la commission de parcours est assurée par Alexis LE BLANC et Valérie LE FLOCH en qualité de responsable du parcours.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université Toulouse – Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 16/02/2024



La Présidente de l'Université,

Emmanuelle Garnier